

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 21005 - 78ÈME ANNÉE

## La situation en Kanaky Nouvelle-Calédonie impose de changer la Constitution : La Réunion concernée

### **Sénat : «les Outre-mer dans la Constitution : se préparer dès maintenant à une possible révision des articles 73 et 74»**

Avec l'évolution de la situation en Kanaky Nouvelle-Calédonie, une révision de la Constitution est inévitable selon le Sénat. « Cette fenêtre coïncide avec un foisonnement ces derniers mois des expressions publiques en faveur de plus de libertés locales dans les outre-mer, voire d'une autonomie mieux consacrée. Ces prises de parole sont le fait des exécutifs ultramarins aussi bien que de responsables nationaux. L'Appel de Fort-de France du 17 mai dernier en est l'expression la plus forte », souligne Stéphane Artano, président de la Délégation des Outre-mer au Sénat. Une fusion des articles 73 qui concerne les départements, et 74 qui gère les territoires autonomes, est évoquée afin d'« offrir simplement « la possibilité d'une différenciation » ». Les Réunionnais seront-ils force de propositions ?

Voici le contenu d'un communiqué diffusé hier par le Sénat :

« La Délégation sénatoriale aux outre-mer débutera en octobre prochain un nouveau cycle d'auditions des responsables politiques de chaque territoire ultramarin, deux ans après la publication de son précédent rapport sur la différenciation territoriale.

L'objectif sera double :

- faire un tour d'horizon des souhaits d'évolutions institutionnelles,
- mûrir la réflexion sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'outre-mer, en particulier les articles 73 et 74.

Ce cycle doit permettre de traduire juridiquement les revendications exprimées par plusieurs présidents de région, de département ou de collectivité pour plus de responsabilités locales, voire d'autonomie pour les outre-mer qui le désirent.

Pour lancer ces travaux à venir, la Délégation sénatoriale aux outre-mer publie le rapport d'information n° 789 (2021-2022) de Stéphane Artano, intitulé « Les outre-mer dans la Constitution » qui rend compte de ses riches échanges avec l'Association des juristes en droit des outre-mer (AJDOM) lors d'une rencontre le 29 juin 2022. »

Voici des extraits de l'avant propos de ce rapport avec des intertitres de Témoignages :

« En Nouvelle-Calédonie, les interrogations sur les suites du processus ouvert par l'accord de Nouméa, après les trois référendums de 2018, 2020 et 2021, demeurent entières. Une seule quasi-certitude : une révision constitutionnelle sera nécessaire à une échéance relativement brève pour offrir à la Nouvelle-Calédonie un nouveau cadre institutionnel et politique.

Cette révision ouvrirait une fenêtre d'opportunité pour repenser plus globalement la place des outre-mer dans la Constitution. Cette fenêtre coïncide avec un foisonnement ces derniers mois des expressions publiques en faveur de plus de libertés locales dans les outre-mer, voire d'une autonomie mieux consacrée. Ces prises de parole sont le fait des exécutifs ultramarins aussi bien que de responsables nationaux.

**« L'Appel de Fort-de France est l'expression la plus forte »**

L'Appel de Fort-de France du 17 mai dernier en est l'expression la plus forte. Sept présidents d'exécutif ou d'assemblée ultramarins y appellent à « refonder la relation entre nos territoires et la République par

la définition d'un nouveau cadre permettant la mise en oeuvre de politiques publiques conformes aux réalités de chacune de nos régions. »

Du côté du Gouvernement et du Président de la République, le message se veut ouvert face à ces aspirations.

C'est dans ce contexte que la réunion commune du 29 juin 2022 entre notre délégation et l'Association des juristes en droit des outre-mer (AJDOM) est apparue comme une occasion unique de débattre à nouveau de la place des outre-mer dans la Constitution. Je tiens à remercier vivement Ferdinand Mélin-Soucramanien, président de l'AJDOM, pour son initiative.

Nos échanges avec les membres de l'AJDOM sont réguliers. Ce fut en particulier le cas lors des travaux sur le remarquable rapport de notre ancien président, Michel Magras, sur la différenciation territoriale outre-mer, de septembre 2020.

Ce travail fondateur a posé sur la table la question du maintien ou non de la dichotomie entre les collectivités ultramarines régies par l'article 73 de la Constitution et celles régies par l'article 74.

### « L'article 73 est vécu comme un bienfait égalitaire hérité de la départementalisation de 1946, alors que c'est totalement faux »

En effet, il apparaît que la révision constitutionnelle de 2003 s'est arrêtée au milieu de gué. Elle a certes amorcé la révolution culturelle vers des statuts à la carte - expression de plus en plus consacrée - mais sans chasser des esprits la distinction historique entre d'une part, les collectivités soumises au principe d'identité législative et, d'autre part, celles soumises au principe de spécialité législative.

Il en résulte encore des malentendus. Pour reprendre les mots de Patrick Lingibé, avocat au barreau de la Guyane et spécialiste en droit public, vice-président

de la Conférence des Bâtonniers de France et président de la délégation outre-mer de cette même conférence : « dans l'inconscient collectif, l'article 73 est vécu comme un bienfait égalitaire hérité de la départementalisation de 1946, alors que c'est totalement faux. Quant à l'article 74, beaucoup de populations d'outre-mer l'assimilent à l'aventure de l'autonomie, ce qui est également faux, ne serait-ce que parce que l'autonomie juridique et institutionnelle au sens où nous l'entendons n'est pas l'indépendance. »

### Offrir simplement « la possibilité d'une différenciation »

Face à ce nuancier outre-mer, la fusion des articles 73 et 74, ou à tout le moins une refonte de ces deux articles, est une hypothèse de plus en plus évoquée, avec deux variantes : l'une minimaliste qui renverrait largement à des lois organiques ad hoc pour chaque outre-mer - les statuts à la carte - et l'autre maximaliste qui détaillerait dans la Constitution la boîte à outils à disposition des outre-mer. Les défenseurs de cette dernière variante craignent en effet, à la lumière de l'expérience depuis 2003, que les flous de la Constitution servent de point d'appui à des interprétations par trop conservatrices et jacobines par le juge constitutionnel ou administratif.

Cette réécriture des articles 73 et 74 devrait aussi ne rien prescrire ou imposer à tel ou tel territoire ultramarin, mais offrir simplement « la possibilité d'une différenciation » pour reprendre l'expression de Michel Magras. Chaque territoire resterait libre de préférer le statu quo ou bien au contraire d'étendre ses responsabilités en recourant à la gamme d'outils permis par la Constitution.

Cette vision décripée de l'évolution institutionnelle des outre-mer appelle un pacte de confiance renouvelé entre l'État et ces collectivités, qui aille au-delà d'une gestion purement administrative des transferts de compétences. »

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Une logique partenariale, gage d'une cohérence des politiques publiques en matière d'énergie

# Le SIDELEC Réunion Lauréat du programme ACTEE2 PALETUVIER 2

Le SIDELEC Réunion a répondu sous forme de groupement incluant la CINOR et la CIVIS à l'appel à projet ACTEE2 PALETUVIER2 lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie. Le 22 juillet dernier, le groupement coordonné par le SIDELEC Réunion s'est vu notifier de la sélection de son projet au titre du dispositif, incluant un accompagnement à hauteur de 631500 euros pour un coût global de 1155500 euros.

Le SIDELEC Réunion en tant qu'autorité organisatrice des services publics de distribution d'énergie (AODE) est un acteur clé du territoire en matière de maîtrise de l'énergie (MDE).

Fer de lance de la transition énergétique, le SIDELEC Réunion prône un modèle de co-construction et de logique de projet en concertation avec l'ensemble des collectivités de l'île.

C'est dans cette logique proactive que le SIDELEC Réunion a répondu sous forme de groupement incluant la CINOR et la CIVIS à l'appel à projet ACTEE2 PALETUVIER2 lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie.

Cet appel à projet vise à accompagner les collectivités d'outre-mer au développement de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le 22 juillet dernier, le groupement coordonné par le SIDELEC Réunion s'est vu notifier de la sélection de son projet au titre du dispositif, incluant un accompagnement à hauteur de 631 500 euros pour un coût global de 1 155 500 euros.

### **L'efficacité énergétique et l'innovation, un leitmotiv pour le SIDELEC**

Le projet porté par le groupement vise à atteindre l'excellence énergétique sur nos territoires, en proposant notamment :

- la mise à disposition d'économies de flux\* à destination des communes et EPCI.
- l'installation sur plus de 150 sites énergivores d'outils de pointe en matière de veille, d'analyse et d'optimisation des énergies (SIDELEC)
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de



**Maurice Gironcel, président du SIDELEC Réunion.**

réhabilitation thermique et énergétique du stade Michel Volnay à Saint-Pierre et de l'Archipel des Métiers à Cilaos (CIVIS)

- la mise en œuvre d'audits énergétiques et travaux (CINOR)
- la mise en action du schéma Directeur Immobilier Énergétique multi enjeux (CIVIS)
- l'acquisition d'outil haute performance de suivi de consommation (CINOR)

Fort de cette opportunité, Le SIDELEC Réunion mise sur l'innovation, l'acquisition de nouvelles compétences internes et le volontarisme de ses partenaires, dans l'objectif de faire de la Réunion une Ile Verte.

**\* L'économe de flux est un spécialiste de la prévention des gaspillages en matière d'énergie. Il intervient auprès des collectivités, des administrations, des entreprises pour diminuer leurs consommations et répondre au défi de la maîtrise de l'énergie.**

# Oté

## In gouvèrnman pou noute lotonomi énézétik, Avèk in santral nikléèr a la clé !

Mézami, mwin la antande dann in radio kékshoz in pé étonan. I parétre gouvèrnman La Franss sré pour lotomi énézétik dékarboné pou bande péi l'outre-mèr é sa i rapèl amwin mové souvniir -Souvniir dann tan — avèk Paul Vergès — nout péi té bien parti pou trape lotonomi énézétik prop, dékarboné. Mé gouvèrnman La Franss avèk son bande konpliss lokal la désside mète anou baton dan lé rou.

Dsu kossa nou téi baz ? Dsu in miks avèk plizyèr lénèrzi : dolo, solèye, lo van, la mèr, la biomass, lénèrzi volkan. Avèk sa, nou té sirésèrtin trape nout lotonomi énézétik an diskinzan é anpliss sa noré pèrmète anou soulaz noute balanss komèrsyal pou 700 milyon l'éro. In larzan dégajé pou mète dann nout révolissyon indistriyèl a vnir...

Kossa l'arivé, l'EDF épi gouvèrnman, avèk bande konpliss la Rényon la kass sa avèk lo kontantman la droite, lo bande transportèr, épi toute inn klik bande konplissité.

Donk ala gouvèrnman Macron — ké la fine pèrde sinkan pou la po patate — i kalkil fé trape anou noute lotosifizans énézétik. Mé pou bien amontr li lé déssidé, ala ké zot i anparl instal issi la Rényon in santral éléktrik nikléèr modilèr é sa d'après zot sé in solission.

Mé nou la pa bézoin sa, avèk lénèrzi prop ni pé gingn fé sa. La pa bézoin anparl anou lo rosiklaz an santral éléktrik avèk bande sou-marin réformé ossinonsa trafiké ou otroman. Noute plan lété fine fé, noute kalandriyé lété fine drèssé. Alor kossa zot i vé ankor ? Lèss anou avanss noute pion.

Sa lé konm lo train, nou té paré pou lanss sa. Alor plito ké ramass la ganm konm zot l'après ramassé, i vo myé zot i koz ajeun, rézonab, plito k'a tor-an-tavèr — é konm demone lé pa toussèl. Lé bu si zot i vé !

Garde zot santral nikléèr pou zot é lèss anou applik noute plan — A bon ékoutèr-salu.

*Justin*